

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 77/584 du 16/11/77

visé le 11 octobre 1977
sous le n° 203/77.
AC-DAFportant intégration et nomination de Monsieur
KOTTO Antonin dans le statut du Personnel de
l'Université MARIEN NGOUABI en qualité de Maître-Assistant.LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMG

D.G.T.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
- VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitution de la carrière et reclassements ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret n° 64/270 du 22 Août 1964 portant nomination et intégration des professeurs des C.E.G. dont Monsieur KOTTO Antonin ;
- VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU l'Arrêté n° 1338/MEPS-DAAF du 18 Mars 1975 portant promotion des Professeurs de C.E.G. dont Monsieur KOTTO Antonin ;
VU le Dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.— En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975, Monsieur KOTTO Antonin, né le 20 Septembre 1938 à Kengué (Mouyondzi), précédemment Professeur de C.E.G. de 6° échelon, Indice 1090 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, Titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Biologie Cellulaire, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240.

ARTICLE 2.— Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par tout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

BRAZZAVILLE, le 16 Mars 1975

COLONE Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MQUISSOU-POUATI.-

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS

PM-CAB	2
SGCM	1
MEN	2
DGT.DCGPCE	3
DAAF	2
JORPC	1
Rectorat	1
Secrétariat	1
DAAD	4
AC-DAF	2
Comptabilité	2
Service Comptabilité	2
Intéressé	1
Chrono	5